

# Charte de fonctionnement du Comité consultatif Communication de la Ville de Mordelles

## Préambule

Afin de participer à la réflexion et à l'élaboration du plan de communication globale de la Ville, les élus de Mordelles souhaitent associer les habitants en créant un Comité consultatif Communication.

Ce comité est une instance participative, de débats, de réflexions, de consultations et de propositions.

La présente charte fixe le rôle, les objectifs, le fonctionnement, la composition, le mode de désignation et les modalités de l'organisation du Comité consultatif Communication.

## ARTICLE 1 – Création

Le Comité consultatif Communication est créé conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

*« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

## **ARTICLE 2 – Rôle et objectifs**

Le Comité consultatif Communication est une instance consultative.

Le Comité est consulté pour associer les habitants et la municipalité au diagnostic et à l'élaboration du futur plan de communication globale de la Ville.

Les objectifs du Comité consultatif Communication sont :

- favoriser l'engagement dans la vie démocratique locale,
- renforcer le sentiment d'appartenance au territoire,
- élaborer une communication en lien avec les usages et les attentes de la population.

## **ARTICLE 3 – Fonctionnement**

L'élu en charge de la Communication, M. Hervé PRALONG, préside le Comité consultatif Communication.

L'ordre du jour est établi par le président du Comité consultatif Communication.

Chaque réunion plénière du Comité consultatif donnera lieu à un compte rendu validé par l'élu en charge de la Communication, communiqué aux membres et consultable sur en ligne sur [Comité Communication \(ville-mordelles.fr\)](http://ville-mordelles.fr).

## **ARTICLE 4 – Durée et renouvellement**

Le Comité consultatif Communication est mis en place pour une durée de deux ans (2021 à 2023) afin de permettre une étape de consultation, de mise en place et d'évaluation.

Le renouvellement du Comité consultatif Communication pourra être envisagé une seule fois, en 2023, avec un nouvel appel à candidature.

## **ARTICLE 5 – Convocation des réunions plénières**

Les membres seront convoqués par mail (ou par courrier pour les membres n'ayant pas de messagerie en ligne) par le Président, au moins dix jours avant la date prévue avec indication de l'ordre du jour de la réunion. A noter, les dates des ateliers seront fixées et communiquées avec l'appel à candidature.

## ARTICLE 6 – Composition

Le Comité consultatif Communication est composé de 26 membres. Il aura la composition suivante :

- Acteurs économiques et sociaux : 8 (30%)
- Municipalité : 8 (30%)
- Administrés : 10 (40%)

Le collège Municipalité sera composé de 6 élus de la Majorité et de 2 élus de la Minorité.

La parité femmes-hommes sera appliquée.

Le Comité consultatif Communication tendra vers un équilibre des classes d'âges tel représenté dans la population de Mordelles :

- 11-17 ans : 3 (10%)
- 18-24 ans : 3 (10%)
- 25-64 ans : 15 (60%)
- 65->80ans : 5 (20%)

## ARTICLE 7 – Modalités de désignation

Le mode de désignation est l'appel à candidature pour permettre une démarche volontariste.

Les candidats doivent être résidents de la Ville de Mordelles ou appartenir à une activité économique, sociale ou associative dont le siège est à Mordelles. L'âge minimum est de 11 ans.

Les candidats devront remplir un formulaire en ligne sur [Comité consultatif Communication \(ville-mordelles.fr\)](http://ville-mordelles.fr) jusqu'au 15 novembre 2021 et motiver d'un texte leur intérêt pour intégrer le Comité consultatif Communication.

Une liste complémentaire sera établie pour faire face à d'éventuel départ de membre.

## ARTICLE 8 – Droits et obligations des membres.

La participation des membres est volontaire, individuelle et bénévole.

Les membres s'engagent à assister aux réunions et à participer aux ateliers qui y seront proposés.

Toute absence doit être signalée au Service Communication de la Ville de Mordelles. Au-delà de 2 absences non signalées d'un membre, un courriel lui sera envoyé afin de savoir s'il souhaite poursuivre son engagement au sein du Comité consultatif Communication.

Sans réponse et dans un délai d'un mois, le siège sera déclaré vacant et proposé à une personne dans la liste complémentaire.

L'ensemble des membres veillera à adopter entre eux les attitudes de savoir vivre, de bienséance et de respect mutuel nécessaires aux bons déroulements des débats et à la construction du plan de communication globale : chaque membre s'engage à contribuer à la sérénité des échanges et à respecter la liberté de parole, d'opinion ou de participation des autres membres.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, agressifs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions. (Liste non exhaustive).

La Ville de Mordelles s'engage à faire respecter cette charte et à agir en conséquence en cas de manquement, selon les moyens qui lui sont donnés par cette charte (notamment l'exclusion).